



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Comment verser votre taxe professionnelle pour soutenir le Lycée Professionnel Joseph VOGT ?

Votre versement doit être fait via un organisme collecteur de la taxe d'Apprentissage (OCTA) en indiquant clairement : **Lycée professionnel Joseph VOGT – Masevaux.**

Si lors du versement de la taxe d'apprentissage à l'OCTA vous ne précisez pas l'établissement, c'est l'OCTA qui choisira le bénéficiaire à votre place.

Pour nous adresser le maximum de votre taxe, pensez à préciser « **Montant maximum avec règle de cumul** ».

Notre lycée est habilité, par la préfecture du Haut-Rhin, à percevoir la taxe d'apprentissage relative à la formation des cadres moyens et des ouvriers qualifiés ainsi qu'à la vie sociale et professionnelle, pour l'ensemble de nos formations des niveaux IV (Bac Pro) et V (CAP) :

- de la part des entreprises dont le siège social est situé hors région Alsace et département de la Moselle,
- et dans le cadre du « hors quota » (catégories A) pour les entreprises dont le siège est en Alsace ou en Moselle

Votre interlocuteur au lycée VOGT :

Olivier ZINK, Directeur Délégué à la Formation Professionnelle : 03.89.45.77.67
olivier.zink@ac-strasbourg.fr